



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales  
DELIBERATION  
Séance du 13 mars 2026  
Date de convocation : 2 mars 2026**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	12

L'an deux mille vingt-six et le 13 mars, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..  
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

<b>N° délibération :</b>	<b>Objet :</b>
13/03/2026_04	Affectation du résultat d'exploitation 2025.

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents : /**

**Suppléants présents ne participant pas au vote : /**

**Titulaires absents ayant donné procuration :** Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN, Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE.

**Absents :** Lola BEUZE, Marie-Edith PERAL, Marc PETIT, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Maya LESNE, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote : /**

**Titulaires absents ayant donné procuration : /**

**Absents :** Marc BIANCHINI, Valérie FRANCO, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple à la section d'investissement du budget de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation de résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Afin d'intégrer, dans le budget principal de l'exercice 2026, les résultats de l'exercice 2025, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte administratif et le compte de gestion de 2025 font ressortir les résultats suivants :

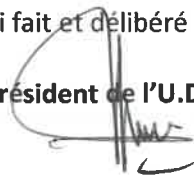
- A) Section de fonctionnement : résultat affectable :
- Résultat de l'exercice 2025 : - 361 579.03 €
  - Résultat antérieur reporté : + 698 140.16 €
  - Résultat affectable : + 336 561.13 €
- B) Solde d'exécution de la section d'investissement :
- a. Solde d'exécution exercice 2025 : + 669 156.71 €
  - b. Solde antérieur reporté : + 526 068.08 €
  - c. Solde d'exécution cumulé : + 1 195 224.79 €
- C) Solde des restes à réaliser d'investissement : Néant
- a. Dépenses : Néant
  - b. Recettes : Néant
- D) Besoin de financement d'investissement : NON  
(OUI si : somme algébrique B + C est négative :  
((+ 1 195 224.79) + (0) = + 1 195 224.79)
- E) Affectation de Résultat : 0 € au compte 1068
- F) Report de Résultat de Fonctionnement (A-E) : + 336 561.13 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical DECIDE :

- D'approuver l'affectation de 0 € à l'article 1068 ;
- D'approuver l'affectation 336 516.13 € à l'article 002.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,



Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.